

COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE

# Protéger votre environnement vous en avez le pouvoir

Un Guide Rapide de la Convention d'Aarhus



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE

# Protéger votre environnement vous en avez le pouvoir

Un Guide Rapide de la Convention d'Aarhus



ECE/MP.PP/9



NATIONS UNIES  
Genève, 2014



*« La double protection offerte par la Convention en matière d'environnement et de droits de l'homme pourrait aider à relever les nombreux défis auxquels le monde est confronté, des changements climatiques et de la perte de biodiversité à la pollution de l'air et de l'eau. Et l'importance toute particulière que donne la Convention à la participation du public contribue à tenir les gouvernements comptables. »*

**Ban Ki-moon,**

Secrétaire général  
des Nations Unies

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I. CRÉER UN ENVIRONNEMENT APPROPRIÉ</b>	<b>5</b>
Principes et mécanismes uniques	8
<b>II. DE RIO À AARHUS — CHRONOLOGIE D'UN PROCESSUS</b>	<b>11</b>
<b>III. PUISSANCE TROIS — VOS DROITS EN VERTU DE LA CONVENTION</b>	<b>15</b>
Le droit d'accès à l'information en matière d'environnement	15
Le droit de participation au processus décisionnel	19
Le droit d'accès effectif à la justice	23
<b>IV. RENFORCEMENT DE LA CONVENTION</b>	<b>25</b>
Veiller à la mise en œuvre et au respect de la Convention	25
Soutenir le rythme des développements en matière d'environnement	30
Les acteurs clés de la vie quotidienne de la Convention	32







# CRÉER UN ENVIRONNEMENT APPROPRIÉ

## Marquez une pause

Vous avez commencé à lire. Donnez-vous cinq secondes avant de continuer. Regardez autour de vous, prenez une respiration, écoutez.

Les perceptions que vous venez d'avoir sont celles de votre environnement — le cadre physique dans lequel vous vous trouvez et les conditions de vie qui sont les vôtres.

Prenez maintenant quelques minutes de plus pour découvrir dans ce document comment façonner votre environnement de façon à ce qu'il reste sûr et salubre, pour vous-même et pour les générations à venir.

## Un équilibre fragile

Nous considérons fréquemment notre environnement comme quelque chose d'acquis et l'imaginons immuable. Pourtant, notre environnement ne cesse de changer — de nouvelles autoroutes viennent s'ajouter aux réseaux existants, et de nouveaux ports et aéroports se construisent, en même temps que sont créées de nouvelles installations de traitement des eaux usées pour faire face à la progression des zones urbaines. L'exploitation et la production agricoles s'intensifient, causant parfois des risques pour l'environnement.

Tous ces changements et ces développements ont un effet sur notre environnement naturel. Des terres sont défrichées ou assainies. De nouvelles sources d'énergie et de nouvelles ressources naturelles sont explorées et exploitées. Pendant ce temps, tous les déchets et toutes les émissions de polluants que cela occasionne doivent être traités de manière à éviter les nuisances.

Si nous prenons les dispositions voulues et coopérons avec les principaux intéressés, des développements tels que ceux évoqués plus haut peuvent contribuer à l'amélioration de nos conditions de vie, pour nous-mêmes et pour les générations à venir. Parfois, cependant, le développement peut entraîner de graves problèmes écologiques et causer des dégradations irréversibles. La santé, la sécurité et la qualité de vie des populations peuvent s'en trouver gravement menacées.

La Convention d'Aarhus — ou, pour l'appeler par son vrai nom, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement — est un traité international unique pour la prévention de tels risques. Elle vous donne des droits et impose des obligations claires aux gouvernements et aux pouvoirs publics dans le but d'assurer la protection de l'environnement et de rendre meilleur le monde dans lequel nous vivons. Elle vous donne, à vous et à quiconque autour de vous, le droit de vivre dans un environnement qui protège et favorise votre santé et votre bien-être.

## BUT DE LA CONVENTION

«Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention».

*(Article premier de la Convention d'Aarhus)*

## Puissance trois

La Convention d'Aarhus est un traité unique dans le domaine de l'environnement, en ce sens qu'elle établit un lien explicite entre les droits en matière d'environnement et les droits de l'homme. Elle vous reconnaît le droit d'être informé, de faire entendre votre voix et, si nécessaire, de faire intervenir la justice à propos de décisions importantes qui vous concernent et concernent votre environnement.

On pourrait appeler cela une convention à la puissance trois.

Elle vous donne **trois droits essentiels**:

**LE DROIT  
D'ACCÈS À  
L'INFORMATION**



**LE DROIT À LA  
PARTICIPATION**



**LE DROIT  
D'ACCÈS À LA  
JUSTICE**



La Convention est articulée autour de **trois piliers** sur lesquels reposent ces droits essentiels concourant à offrir un précieux mécanisme dont les éléments constitutifs se renforcent mutuellement, grâce auxquels les gouvernements et les décideurs sont tenus responsables de leurs actes.

Elle s'appuie sur **trois équipes spéciales constituées d'experts** opérant à une échelle régionale, qui œuvrent sans relâche pour une meilleure application des trois piliers de la Convention et pour l'échange des bonnes pratiques en la matière.

**Trois droits fondamentaux sont au centre de la Convention**

La Convention d'Aarhus vous donne le droit de:



Accès à l'information sur l'environnement que détiennent les autorités publiques, sur demande. En outre, les autorités publiques doivent recueillir et diffuser de leur propre initiative certains types d'informations sur l'environnement.

### LE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION



Participation à la prise de décisions concernant des activités susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement et lors de l'élaboration de plans, de programmes, de politiques et de textes de loi relatifs à l'environnement.

### LE DROIT À LA PARTICIPATION



Accès à la justice en matière d'environnement, dans le but de contester le rejet d'une demande d'information ou une réponse inadéquate à une telle demande, de contester la légalité d'un plan ou d'un programme, ou d'une décision autorisant une activité spécifique, ou encore de s'opposer à un acte ou de dénoncer une omission dont vous estimez qu'ils vont à l'encontre du droit national en matière d'environnement.

### LE DROIT D'ACCÈS À LA JUSTICE



Vous pourrez en apprendre davantage sur la Convention puissance trois dans la partie III.

## Renforcer la démocratie

Les gouvernements progressistes reconnaissent et comprennent de plus en plus que si l'on veut donner aux décisions en matière d'environnement un caractère durable, il faut nécessairement qu'elles soient le fruit d'un processus transparent, participatif et responsable. La Convention d'Aarhus donne aux gouvernements les outils devant leur permettre d'y veiller.





## Parties à la Convention d'Aarhus

Une Partie (avec un P majuscule) est un pays qui a ratifié la Convention. Les Parties à la Convention d'Aarhus reflètent la diversité de l'Europe, du Caucase et de l'Asie centrale — où se trouvent des pays parmi les plus riches et des économies exportatrices d'énergie sans cesse plus prospères, mais aussi des pays en développement sans littoral et à faible revenu. L'Union européenne, elle aussi, est Partie à la Convention. Ce traité s'est révélé être un outil efficace pour reconnaître le droit des peuples à un environnement sain en influençant et en renforçant les structures et les pratiques législatives dans ce domaine dans toute la région. Les Parties se rencontrent tous les trois ans pour examiner la progression de l'application de la Convention et planifier les travaux pour la période suivante.

## Principes et mécanismes uniques

Les principes de transparence, d'accès à l'information, de participation du public, de non-discrimination, de non-persécution et de justice que consacre la Convention d'Aarhus sont les éléments clés d'une société stable et sûre, offrant plus de chances d'être économiquement prospère et durable sur le plan environnemental.

### *Non-discrimination*

La Convention dispose que le public a accès à l'information, peut prendre part au processus décisionnel et a accès à la justice en matière d'environnement, sans discrimination fondée sur la citoyenneté, la nationalité ou le domicile et, dans le cas d'une personne morale, sans discrimination concernant le lieu où elle a son siège officiel ou un véritable centre d'activités.

### *Nos obligations envers nos enfants*

La Convention d'Aarhus est tournée vers l'avenir. Elle ne se borne pas à reconnaître qu'il existe aujourd'hui une égalité de droits et d'obligations en matière de protection de l'environnement et de droits de l'homme; elle nous oblige en outre clairement à protéger et à améliorer l'environnement pour le bénéfice des générations présentes et à venir.

## *Un instrument évolutif*

La Convention d'Aarhus est un traité évolutif qui suppose une interprétation dynamique, reflétant les expériences acquises dans sa mise en œuvre et suivant tout à la fois les développements sociaux, les innovations techniques et les nouveaux défis environnementaux.

Les principes qui sous-tendent la Convention et l'expérience pratique acquise dans sa mise en œuvre guident les mesures à prendre face aux nombreux défis qui se posent aujourd'hui au niveau mondial, à savoir, entre autres, les changements climatiques, le développement durable, les droits de l'homme, l'énergie nucléaire, la gestion de l'eau, l'économie respectueuse de l'environnement, l'environnement et la santé, ou encore l'éradication de la pauvreté.



## *Processus continu de réexamen*

L'application de la Convention d'Aarhus par les Parties fait l'objet d'un réexamen continu sous une forme consultative et non conflictuelle. Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention – une création innovante – joue à cet égard un rôle central en examinant les allégations de non-respect des dispositions par les Parties que lui transmettent des particuliers, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres Parties. Par ailleurs, les Parties sont tenues de rendre compte à intervalles réguliers de leur propre application de la Convention, notamment par la soumission de rapports nationaux détaillés à l'occasion des sessions de la Réunion des Parties qui ont lieu tous les trois ans.

Ce processus continu de réexamen contribue à garantir que les droits des populations d'être informées, de prendre part au processus décisionnel et d'avoir accès à la justice restent des priorités politiques au niveau national et fassent l'objet d'un renforcement constant.

## *Portée mondiale du traité...*

La Convention d'Aarhus est ouverte à l'adhésion par tout pays dans le monde. Son ensemble unique de droits et d'obligations est en tout point pertinent pour la population mondiale dans sa globalité, cette population mondiale étant chaque jour plus interdépendante.

## *... et présence dans les rencontres internationales*

On attend des Parties à la Convention qu'elles promeuvent les principes de la Convention dans les organisations internationales et les mécanismes internationaux traitant de questions liées à l'environnement. De cette façon, la Convention contribue à renforcer la transparence et la responsabilité des pouvoirs publics non seulement au niveau national, mais aussi lorsque le processus décisionnel gagne la scène internationale.



# DE RIO À AARHUS — CHRONOLOGIE D'UN PROCESSUS



Skadar Lake -  
Montenegro  
© Raicevic

Depuis les années 70, le monde a été témoin d'une prise de conscience croissante des liens existant entre les préoccupations d'ordre environnemental et les droits de l'homme. En 1992, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, que l'on a appelé le Sommet «planète Terre» et qui s'est tenue à Rio de Janeiro, ce lien a été formellement établi lorsque 178 gouvernements ont adopté la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui est perçue aujourd'hui encore comme une déclaration historique. Pour la première fois dans un instrument international, il était clairement dit (Principe 10 de la Déclaration), que «la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés» et que «chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement», la possibilité de «participer aux processus de prise de décision» et «un accès effectif» à la justice.

En 1998, les gouvernements membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) ont adopté la Convention d'Aarhus. Celle-ci reste le seul traité international juridiquement contraignant dans lequel le Principe 10 de la Déclaration de Rio se trouve consacré. À partir de là, de solides liens ont été établis et largement reconnus entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement. À titre d'exemple, la Cour européenne des droits de l'homme a de nombreuses fois invoqué la Convention d'Aarhus.

## LA CONVENTION D'AARHUS CONSACRE LE PRINCIPE 10 DE LA DÉCLARATION DE RIO DE 1992 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

### *Principe 10:*

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.





## DÉVELOPPEMENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AARHUS

ANNÉE

1992

1993 1994

1995

1996 1997

Adoption à Sofia (Bulgarie) des Lignes directives pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement (Directives de Sofia) par les États membres de la CEE, pour mettre en pratique le Principe 10.

## DÉVELOPPEMENTS PERTINENTS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT DANS LE MONDE ENTIER

Sommet de la Terre Adoption de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement: le Principe 10 souligne que la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés.

Adoption de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau): y figurent des dispositions à propos de l'information du public en ce qui concerne la protection et l'utilisation des eaux transfrontières



Adoption de la Convention d'Aarhus à la quatrième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» à Aarhus (Danemark)

Première réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus

Première session de la Réunion des Parties à Lucca (Italie)  
Création du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus en tant que mécanisme consultatif et non conflictuel chargé de veiller au respect des dispositions de la Convention par les Parties  
Création de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, devant servir de plateforme pour l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'accès à la justice

Deuxième réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus

Entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus

1998

1999

2000

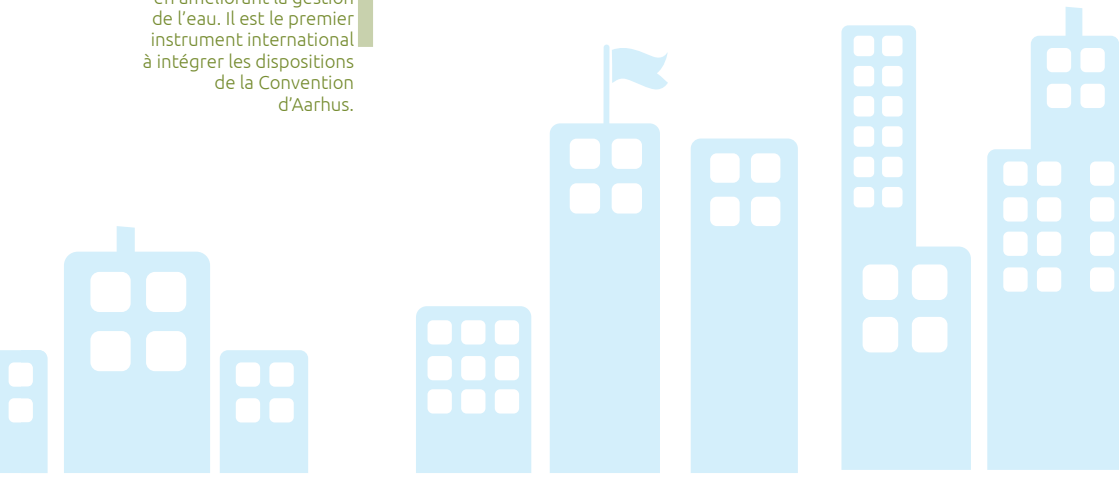
2001

2002

Adoption du Protocole sur l'eau et la santé, relatif à la Convention sur l'eau.  
Le Protocole a pour objet de promouvoir la protection de la santé et du bien-être de l'homme en améliorant la gestion de l'eau. Il est le premier instrument international à intégrer les dispositions de la Convention d'Aarhus.

Établissement des objectifs du Millénaire pour le développement à la suite du Sommet du Millénaire des Nations Unies

Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud)



Deuxième session de la Réunion des Parties à Almaty (Kazakhstan)

Adoption, par la Réunion des Parties, de l'amendement à la Convention concernant la participation du public à la prise de décisions à propos des organismes génétiquement modifiés (Amendement sur les OGM)

Adoption des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)

Adoption du Protocole de Kiev sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), relatif à la Convention d'Aarhus

Création du Centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale, chargé de l'échange d'informations et de ressources à partir d'une base de données publique en ligne, à caractère collaboratif

Entrée en vigueur du Protocole sur les RRTP

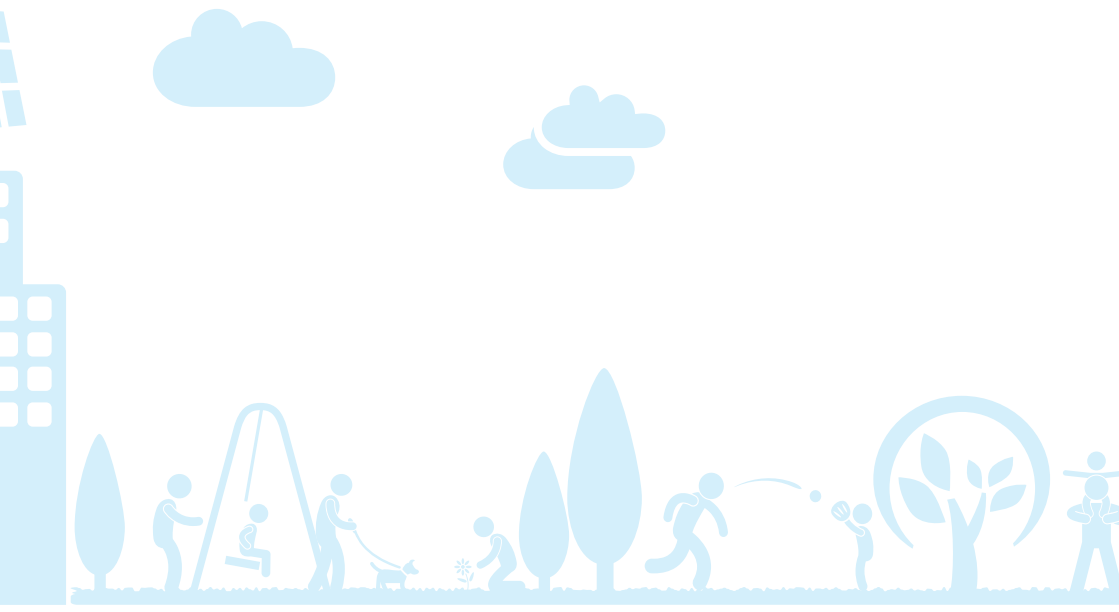
2003

2004

2005

2006 2007 2008

2009



Troisième session de la Réunion des Parties à Chisinau (République de Moldova)

Adoption de la Déclaration de Chisinau reconnaissant la contribution de la Convention d'Aarhus à la mise en pratique du Principe 10, soulignant en particulier le rôle que peut jouer la Convention dans l'avènement de l'économie verte et de la bonne gouvernance, et reconnaissant l'ampleur du travail restant à accomplir

Création de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information dans le but de renforcer l'application des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information

Création de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, dans le but d'améliorer l'application des dispositions de la Convention en matière de participation du public

Rapport de situation à la fin de 2013:

Convention d'Aarhus ratifiée par 47 Parties, dont l'Union européenne

Ratification du Protocole sur les RRTP par 33 Parties, dont l'Union européenne

Plus de 90 communications en provenance du public et une communication en provenance d'un État partie adressées au Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus, ce qui en fait un instrument efficace pour vérifier l'application de la Convention

2010

2011

2012

2013

2014

Adoption par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) des Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement à Bali (Indonésie) (Directives de Bali).

Les Parties à la Convention d'Aarhus jouent un rôle actif dans la négociation des Directives.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies nomme un nouveau Rapporteur spécial sur les obligations en matière de droits de l'homme liées à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) à Rio de Janeiro, où 192 gouvernements réaffirment leur engagement politique en faveur du développement durable. Un certain nombre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes adoptent en outre une déclaration à l'effet de lancer un processus d'exploration de la faisabilité d'adopter un instrument régional sur le Principe 10.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies nomme un nouvel expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant au moyen de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, ayant notamment pour tâches de promouvoir les meilleures pratiques concernant la prise en compte des droits de l'homme en vue d'étayer l'élaboration des politiques environnementales

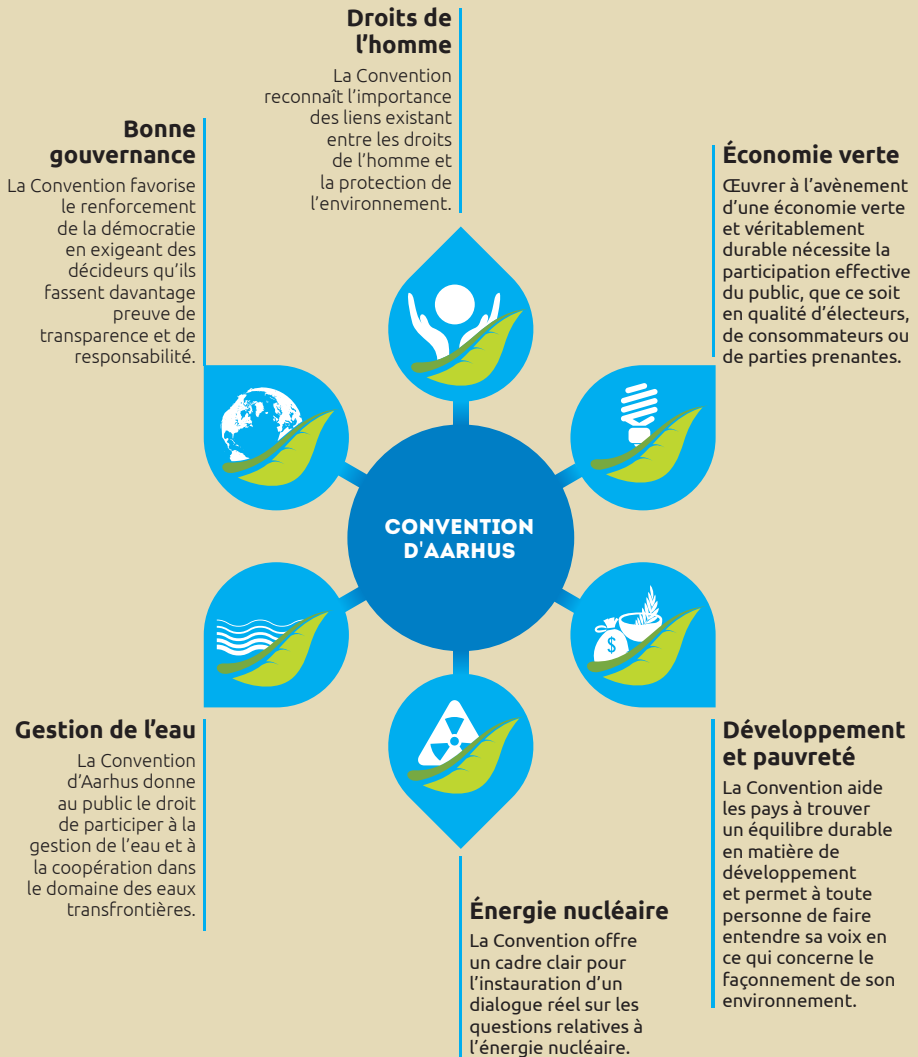







## Influence exercée sur les questions critiques de portée mondiale

Les principes consacrés par la Convention, de même que les expériences acquises dans son application quotidienne, transcendent tout un ensemble de questions et de secteurs et industries critiques d'envergure mondiale. Le diagramme ci-dessous illustre quelques-unes des manières dont la Convention d'Aarhus contribue à améliorer le monde dans lequel nous vivons.





# PUISSANCE TROIS — VOS DROITS EN VERTU DE LA CONVENTION



La Convention d'Aarhus reconnaît votre droit à un environnement sain. Rien ne peut importer davantage pour votre santé et votre bien-être que la qualité du lieu où vous vivez, respirez, mangez, jouez ou travaillez chaque jour. Ceci vaut non seulement pour vous-même et votre famille aujourd'hui, mais aussi pour la santé des générations futures.

La Convention vous accorde des droits, en tant que membre du public, et impose des obligations aux autorités en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Au sens de la Convention, on entend par membres du public les personnes physiques et morales, ainsi que leurs organisations, associations et groupes. La Convention accorde des droits particuliers aux personnes susceptibles d'être concernées par une prise de décision en rapport avec l'environnement, ou ayant un intérêt dans cette prise de décision, ainsi qu'aux ONG actives dans le domaine de l'environnement. Trois droits, constituant les trois piliers de la Convention, sont au centre de celle-ci. Ce sont les droits suivants:

1. Le droit d'accès à l'information en matière d'environnement.
2. Le droit de participer au processus décisionnel en matière d'environnement.
3. Le droit d'accès à la justice en matière d'environnement.

Les obligations premières énoncées dans la Convention d'Aarhus s'adressent aux autorités publiques, c'est-à-dire à l'administration publique à l'échelon national ou régional ou à un autre niveau, et aux organes qui exercent des fonctions administratives publiques. Les personnes physiques ou morales qui exercent, en vertu du droit interne, des fonctions administratives publiques en rapport avec l'environnement et sont placées sous l'autorité d'un organe — comme les services publics assurant l'approvisionnement en énergie ou en eau — sont elles aussi soumises aux obligations énoncées dans la Convention.

## Le droit d'accès à l'information sur l'environnement



L'accès à l'information sur l'environnement est le premier des trois piliers, et aussi le plus fondamental — c'est une première étape essentielle vers la réalisation des deux autres droits.



## Définition de l'expression «information(s) sur l'environnement» (article 2.3)

### Forme matérielle

*Information sous forme écrite, visuelle, orale, électronique ou toute autre forme matérielle*

#### ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

(a) L'état d'éléments de l'environnement tels que l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, le paysage et les sites naturels, la diversité biologique et ses composantes, y compris les organismes génétiquement modifiés, et l'interaction entre ces éléments;

#### FACTEURS

(b) Des facteurs tels que les substances, l'énergie, le bruit et les rayonnements et des activités ou mesures, y compris des mesures administratives, des accords relatifs à l'environnement, des politiques, lois, plans et programmes qui ont ou risquent d'avoir des incidences sur les éléments de l'environnement, et l'analyse coût-avantages et les autres analyses et hypothèses économiques utilisées dans le processus décisionnel en matière d'environnement;

#### ÉTAT DE L'HABITAT

(c) L'état de santé de l'homme, sa sécurité et ses conditions de vie ainsi que l'état des sites culturels et des constructions dans la mesure où ils sont ou risquent d'être altérés par l'état des éléments de l'environnement ou, par l'intermédiaire de ces éléments, par les facteurs, activités ou mesures visés à l'alinéa b) ci-dessus.



Vous avez le droit de solliciter l'autorité publique d'un État partie à la Convention, ou tout organe privé exerçant des fonctions publiques au sein de cet État partie, pour obtenir tout un ensemble d'informations sur l'environnement, allant de la qualité de l'air au niveau sonore ambiant, en passant par les analyses économiques sur la base desquelles sont prises les décisions en matière d'environnement. Cette demande n'a pas à être justifiée. Vous, ou votre organisation, ne devez pas appartenir au pays dont vous sollicitez ces informations, ni y résider, ni même habiter à proximité du secteur au sujet duquel vous demandez des informations.

Votre requête devra être traitée par l'autorité en temps utile (dans le délai d'un mois en général) et sous la forme demandée (c'est-à-dire sous forme imprimée ou sous forme électronique). Si ladite autorité ne détient pas l'information demandée, elle devra au choix vous communiquer rapidement le nom de l'autorité qui la détient, ou transférer elle-même votre requête à cette autorité et vous en informer en conséquence. Seul un très petit nombre d'exceptions autorisées pourront être invoquées pour rejeter votre requête, par exemple si la divulgation de ladite information risque de porter atteinte à la sécurité publique, de faire obstacle à l'exercice de la justice ou d'ôter le caractère de confidentialité d'informations commerciales protégées par la loi. Les motifs de rejet susmentionnés devront être interprétés de manière restrictive, compte tenu de l'intérêt que la divulgation des informations demandées présenterait pour le public. Le refus devra être notifié par écrit et préciser les raisons invoquées, ainsi que les informations relatives aux voies de recours. Chaque fois que possible, les éléments d'information ayant entraîné un rejet seront dissociés des autres éléments, permettant ainsi la divulgation des informations restantes. Si l'autorité souhaite percevoir un droit pour l'information demandée, ce droit ne devra pas dépasser un montant raisonnable, et un barème des droits à acquitter devra être communiqué par avance.

Les gouvernements et les organismes publics sont en outre tenus de prendre les devants pour diffuser, sans attendre d'y être invités, les informations vitales en matière d'environnement — concernant par exemple la pollution atmosphérique ou la qualité de l'eau. En cas de menace imminente pour la santé ou l'environnement, par exemple lors d'un accident industriel entraînant le rejet de produits chimiques nocifs dans un cours d'eau local, toutes les informations susceptibles de permettre au public de prendre des mesures pour prévenir ou limiter d'éventuels dommages devront être diffusées immédiatement aux personnes qui risquent d'être touchées.



## UNE BIBLIOTHÈQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU BOUT DES DOIGTS

[www.portalu.de](http://www.portalu.de)

Portalu — le portail allemand d'information sur l'environnement ([www.portalu.de](http://www.portalu.de)) — offre au public un accès rapide et facile à un large éventail d'informations, de documents, de données et de cartes numériques sur l'environnement. C'est une source d'information «à guichet unique» permettant d'accéder à des pages Web, des catalogues et des bases de données pertinents, compilés par plus de 450 organismes publics allemands. Une recherche peut se faire sur tout l'éventail d'informations ou, sélectivement, en ciblant plus particulièrement des thèmes donnés, des cartes numériques, des données mesurées, des articles de la presse écrite ou des comptes-rendus d'événements historiques.

Cela revient à avoir toute une bibliothèque d'État au bout des doigts. Ce portail est un exemple concret d'une autorité publique offrant un accès actif à l'information, comme le prévoit la Convention d'Aarhus.

Une fois sur le site, on peut s'enquérir des toutes dernières nouvelles ou vérifier les données relatives à la qualité de l'air, ou encore recueillir les informations les plus récentes sur une proposition de loi ou l'adoption d'une loi portant sur la gestion des déchets. Le portail permet de faire une recherche sur de multiples sources d'information compilées par les autorités locales et les États fédéraux, ainsi que sur d'autres sources qui ne sont souvent pas accessibles au moyen des moteurs de recherche traditionnels. Ce site Web est un exemple parmi d'autres de la manière dont la Convention d'Aarhus influence l'accès du public à l'information. L'Autriche, la Serbie et la Géorgie, de même que plusieurs autres pays de la CEE, ont créé des sites ou des portails similaires.





La participation du public au processus décisionnel est au cœur de la Convention d'Aarhus. Si le public est d'emblée mis en mesure de participer à la prise de décision en matière d'environnement, il est probable que le résultat final d'un projet ou d'un développement lui apparaîtra plus acceptable, plus soutenable et moins nocif pour l'écologie. Cela signifie également que les aspects cachés ou inattendus d'une activité proposée seront rapidement mis au jour, ce qui évitera des erreurs coûteuses.

En vertu de la Convention, les Parties sont censées assurer rapidement et efficacement la participation du public, à un stade où toutes les options sont encore ouvertes, en vue des décisions devant conduire à l'autorisation de certains types d'activités, comme lors de l'élaboration de plans et de programmes, et, le cas échéant, d'une politique de l'environnement. Les Parties doivent en outre promouvoir la participation effective du public lors de l'élaboration de textes de loi et de règlements susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement. Selon les termes de la Convention, la participation du public doit être authentique et pas seulement de façade. Les autorités ont ainsi l'obligation de tenir compte du résultat de cette participation du public dans leurs décisions finales.

L'efficacité de ce pilier de la Convention qu'est la participation du public est étroitement liée aux deux autres piliers: pour être mis en mesure de participer efficacement, le public doit avoir accès à l'ensemble des informations dont se nourrit le processus décisionnel et, s'il se voit refuser l'accès à cette participation, des voies de recours doivent lui être offertes.

Le modèle de participation publique consacré par la Convention d'Aarhus est aujourd'hui largement reconnu comme la référence internationale quant aux dispositions à prendre pour s'assurer que le public puisse effectivement prendre part au processus décisionnel en matière d'environnement.



© Eco Tiras





# Le modèle de participation du publique au processus décisionnel de la Convention d'Aarhus en sept points



## 1 Avis au public notifié comme il convient, de manière efficace et en temps voulu

Notification précoce d'un processus décisionnel en matière d'environnement, par un avis au public notifié comme il convient, de manière efficace et en temps opportun, à propos, notamment :

- de l'activité proposée
- de la nature des décisions qui pourraient être prises
- de l'autorité publique chargée de prendre la décision
- de la procédure envisagée (y compris les délais et les possibilités de participation offertes)



## 2 Participation précoce du public, à un stade où toutes les options sont ouvertes, et fixation de délais raisonnables

La participation du public au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options sont encore possibles, est une condition préalable à une participation efficace du public.

Il est prévu des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public et pour que celui-ci se prépare et participe efficacement au processus décisionnel.



## 3 Accès à l'ensemble des informations pertinentes

Le public a accès gratuitement et dès qu'elles sont disponibles à l'ensemble des informations présentant un intérêt pour le processus décisionnel.



## 4 Possibilité offerte de faire des observations et/ou de faire entendre sa voix

Le public a la possibilité de soumettre par écrit ou, selon qu'il convient, lors d'une audition ou d'une enquête publique, toutes observations, informations, analyses ou opinions qu'il estime pertinentes au regard de l'activité proposée.



## 5 Prise en considération de la participation du public

L'autorité publique compétente veille à ce que les résultats de la procédure de participation du public soient dûment pris en considération.



## 6 Notification prompte de la décision

Le public doit être rapidement informé de la décision. Il doit avoir accès au texte de la décision assorti des motifs et considérations sur lesquels elle se fonde.



## 7 Si les conditions dans lesquelles est exercée une activité sont réexaminées ou mises à jour, les dispositions des étapes précédentes s'appliquent de nouveau, s'il y a lieu

Si l'autorité publique réexamine ou met à jour les conditions dans lesquelles s'exerce une activité, les exigences précisées ci-dessus s'appliquent de nouveau, s'il y a lieu.



## DES ÉDILES NORVÉGIENS VONT DE VILLE EN VILLE POUR SENSIBILISER LA POPULATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le comté de Nordland en Norvège est situé le long de la côte nord-ouest. Le conseil du comté a élaboré un plan régional axé sur les changements climatiques aux fins d'informer la population quant aux effets de ces changements sur cette fragile province côtière. L'idée du conseil était de susciter une prise de conscience dans le public, de créer le débat sur les changements climatiques et les questions énergétiques et de recueillir le retour d'information d'une large part de la population concernée au sujet du plan régional. L'espoir que nourrissait le conseil était aussi que, si la population connaissait et comprenait les risques qu'entraînent les changements climatiques, elle serait plus réceptive à un changement de comportement dans sa consommation d'énergie, ce qui contribuerait à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

C'est ainsi que le conseil s'est littéralement mis en route — se déplaçant de ville en ville à bord d'une voiture électrique — pour aller planter une tente d'information sur les marchés et au centre des villes et s'adresser ainsi directement à la population à propos des changements climatiques et des effets qu'ils risquent d'avoir sur la vie quotidienne. Le conseil s'est donné du mal pour trouver une manière innovante et ludique d'aborder les gens et a eu recours aux réseaux sociaux pour encourager plus particulièrement les jeunes à s'investir. Un succès notable de cette initiative a été le niveau accru de participation des franges de population qui, sans cela, n'auraient sans doute guère eu la possibilité de participer, comme les personnes âgées et les enfants.



Scenic town of Reine on Lofoten islands in Norway  
© Harvepino



La Convention d'Aarhus dispose que le public doit avoir accès aux voies de recours judiciaires ou administratives pour contester:

- le rejet d'une demande d'information sur l'environnement ou une réponse inadéquate à une telle demande;
- la légalité d'une décision, d'un acte ou d'une omission dans le contexte de l'autorisation d'une activité déterminée;
- les actes ou les omissions de particuliers ou d'autorités publiques allant à l'encontre des dispositions du droit national de l'environnement.



L'accès aux procédures judiciaires doit être juste, équitable et opportun. Les voies de recours offertes doivent être adéquates et efficaces, et, s'il y a lieu, s'étendre aux mesures conservatoires.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, le coût des procédures administratives et judiciaires ne doit pas être de nature à dissuader le public de s'adresser à la justice, et les Parties doivent veiller à ce qu'il puisse porter plainte facilement et de façon peu coûteuse.



## LE BIEN-FONDÉ DE L'ACTION EN JUSTICE D'UNE ONG SE VOIT CONFIRMÉ

Sur l'île de Tenerife, aux Canaries, une société privée envisageait la construction d'un port dans un secteur du littoral où avait été découverte une espèce menacée d'algue marine. L'autorité publique a rendu une ordonnance à l'effet de retirer cette espèce d'algue — *Cymodea Nodosa* — de la liste des espèces menacées de l'archipel.

À la demande d'une ONG active dans la défense de l'environnement, *Federación Ecologista Ben Magec, Ecologistas en Acción*, le tribunal a pris, à titre intérimaire, la décision de suspendre les effets de cette ordonnance. Les gouvernements nationaux et régionaux, ainsi que la société privée concernée ont contesté cette décision. Ils ont fait valoir que la suspension du projet de construction d'un port causerait au public des dommages irréparables compte tenu de son potentiel socio-économique. Pour eux, l'intérêt économique du public l'emportait clairement sur la nécessité de protéger cette espèce d'algue.

Le tribunal, après avoir pris en considération les positions des parties, a reconfirmé la suspension des travaux de construction portuaire.

De plus, en dépit de la disposition contenue dans la loi prévoyant le versement d'une caution d'un montant suffisant à la partie lésée à titre de dédommagement du préjudice subi, et ce préalablement à toute décision de mesure conservatoire, le tribunal a estimé qu'en l'occurrence, exiger le paiement d'une telle caution reviendrait à dénier à l'ONG le droit d'accès à la justice en vertu de la Convention. Alors que le tribunal avait pleinement conscience des conséquences économiques de la suspension de ce projet de construction portuaire, il était également conscient du fait que, si la mesure conservatoire était subordonnée au versement d'une caution, l'ONG ne serait pas à même de poursuivre son action, ce qui signifierait inévitablement l'abandon de la mesure conservatoire et occasionnerait ainsi des dommages irréversibles à cette espèce d'algue et à l'environnement.



Tenerife, Canary Islands, Spain, Southwestern Europe  
© Matyaslav Chernov



# RENFORCEMENT DE LA CONVENTION

## Veiller à la mise en œuvre et au respect de la Convention

Un certain nombre de procédures uniques ont été inscrites dans la Convention d'Aarhus pour veiller à ce que son application fasse l'objet d'une surveillance constante au niveau national et à ce que les Parties s'y conforment.

### *Des équipes spécialisées et un programme d'activités*

La Convention peut compter sur trois équipes spéciales qui se consacrent spécifiquement à améliorer l'application de chacun de ses piliers. Des experts des gouvernements, des ONG, des autres organisations internationales, du secteur privé et des milieux universitaires jouent tous un rôle actif au sein de ces équipes spéciales. De plus, à chacune de ses sessions tous les trois ans la Réunion des Parties adopte un programme d'activités à exécuter au titre de la Convention au cours des trois années suivantes.

### *Surveillance de l'application de la Convention au niveau national*

L'application de la Convention au niveau national fait l'objet d'une surveillance et d'une évaluation au titre de l'obligation faite aux Parties de soumettre tous les trois ans, pour examen, un rapport de mise en œuvre à la Réunion des Parties.



© unk's dump trunk - creative commons

## LE COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS AIDE L'ALBANIE À RESPECTER SES OBLIGATIONS AU TITRE DE LA CONVENTION D'AARHUS

En 2007, l'ONG albanaise «Alliance pour la protection du golfe de Vlora» a soumis une communication au Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus dans laquelle elle affirmait que les communautés locales n'avaient été ni informées ni consultées, comme le prévoit la Convention, des plans des autorités albanaises visant à créer un vaste parc industriel pour la production d'énergie dans la partie nord du port de Vlora, sur la côte Adriatique. Ce projet concernait la mise en place d'oléoducs et de gazoducs, et d'installations de stockage de pétrole, ainsi que la construction de trois centrales thermiques et d'une raffinerie à proximité du lagon de Narta, sur un site s'inscrivant dans un parc national protégé.

Dans ses conclusions, en 2007, le Comité a considéré que l'Albanie n'avait pas respecté la Convention. Les autorités avaient fait connaître leur décision de construction d'un parc industriel et d'une centrale thermique sans avoir correctement informé et consulté le public concerné, comme l'exige la Convention. Le Comité avait en outre constaté que le cadre réglementaire du Gouvernement était peu clair et manquait de transparence et de cohérence. Il a donc formulé des recommandations à l'adresse de l'Albanie afin qu'elle se mette en conformité avec la Convention concernant les problèmes soulevés. Il a enfin invité les institutions financières internationales associées au projet à fournir conseils et assistance à l'État Partie intéressé dans l'application des recommandations du Comité.

À sa troisième session, en 2008, la Réunion des Parties a entériné les conclusions du Comité et émis une décision s'appuyant sur les recommandations du Comité. Au cours des trois années suivantes, le Comité a surveillé les progrès de l'Albanie dans l'application desdites recommandations, et cet État Partie a rendu compte des mesures prises par lui pour remplir ses obligations, de telle façon que le public puisse participer à des plans et activités similaires, y compris aux phases de suivi du projet de Vlora. Dans son rapport à la quatrième session de la Réunion des Parties, en 2011, le Comité a estimé que les mesures prises par l'Albanie étaient suffisantes et qu'elle ne devait plus être considérée comme étant en infraction avec la Convention.



Lagoon of Narta, National Park, Albania  
© Decius

## Mécanisme d'examen du respect des dispositions



D'autre part, la Convention dispose d'un mécanisme novateur d'examen du respect des dispositions permettant aux membres du public, tout comme aux Parties, de porter à l'attention d'un comité spécial constitué à cet effet et composé d'experts indépendants toute question en liaison avec le respect ou le non-respect des dispositions de la Convention par les Parties. Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus est le gage d'ouverture et de transparence de la Convention. Il opère de manière non conflictuelle et hors de toute procédure judiciaire, mais plutôt selon une approche consultative, en offrant au public et aux Parties une interface cruciale par l'entremise de laquelle les questions de conformité peuvent être examinées.

Depuis sa création en 2002, le Comité d'examen du respect des dispositions a statué sur un certain nombre d'affaires importantes et a parfaitement tenu son rôle en aidant les Parties à se conformer à leurs obligations et, là où c'était nécessaire, à modifier leurs systèmes juridique et administratif de façon à protéger les droits des populations en matière d'environnement, tels que consacrés par la Convention.

Ce mécanisme d'examen du respect des dispositions peut être actionné de quatre manières:

1. Une Partie peut saisir le Comité à propos de la manière dont une autre Partie s'acquitte de ses obligations au titre de la Convention.
2. Une partie peut saisir le Comité à propos de la manière dont elle-même s'acquitte de ses obligations au titre de la Convention.
3. Le secrétariat de la Convention peut renvoyer une question au Comité.
4. Tout membre du public peut adresser une communication à propos de la manière dont une Partie s'acquitte de ses obligations au titre de la Convention.







# Le chemin parcouru entre le dépôt de la communication et la mise en conformité de la partie défaillante — comment procède le Comité pour faire respecter les dispositions de la Convention

## ÉTAPE

# 1

### Soumission de la communication

La communication est soumise au secrétariat, de préférence par courrier électronique.

## Enregistrement

Le secrétariat enregistre la communication, la vérifie et en accuse réception.

## ÉTAPE

# 2

## ÉTAPE

# 3

### Détermination de l'admissibilité de la communication à titre provisoire

Le Comité détermine l'admissibilité de la communication à titre provisoire et désigne un rapporteur. Si la communication est jugée non admissible, une fiche d'information contenant les éléments factuels de base est affichée en ligne et le dossier est clos.

### La communication est transmise à la Partie visée, qui est censée y répondre

Pour autant qu'elle ait été jugée admissible, la communication est transmise à la Partie visée, qui dispose d'un délai de cinq mois pour répondre aux allégations contenues dans le document et faire part des réserves qu'elle peut avoir concernant son admissibilité. Le Comité peut adresser des questions écrites à l'une ou l'autre des parties ou aux deux. Toutes les pièces s'y rapportant sont affichées en ligne.

## ÉTAPE

# 4

## ÉTAPE

# 5

### Le Comité commence à délibérer

Le Comité commence à délibérer dès qu'une réponse a été donnée à la communication par la Partie visée (ou si aucune réponse n'a été donnée dans le temps imparti). Selon la réponse reçue, le Comité peut adresser des questions écrites supplémentaires à l'une ou l'autre des parties ou aux deux.

## Audition

Une audition peut être organisée en séance publique, en présence des deux parties. À cette occasion, ces dernières sont invitées à faire des déclarations et à répondre aux questions du Comité. Les observateurs ont eux aussi la possibilité de faire des déclarations. Le Comité fait ensuite connaître sa décision finale quant à l'admissibilité de la requête. Il peut être amené à demander aux parties de répondre par écrit à des questions supplémentaires à l'issue de l'audition.

## ÉTAPE

# 6

## Délibérations sur le projet de conclusions

Le Comité délibère en séance privée sur son projet de conclusions. Une fois le projet arrêté, il est communiqué aux deux parties pour observations et affiché en ligne.

ÉTAPE

7

## Recommandations à la Partie concernée dans l'attente de la session suivante de la Réunion des Parties

ÉTAPE  
8

Si le Comité juge que la Partie visée est en infraction avec la Convention, il peut, préalablement à l'approbation des conclusions et recommandations du Comité par la Réunion des Parties et sous réserve que la Partie y consente, incorporer à son projet de conclusions des recommandations s'adressant directement à elle à propos des mesures qu'il lui appartiendrait de prendre pour se mettre en conformité. Le Comité peut ainsi aider la Partie à se mettre en conformité sans attendre la session de la Réunion des Parties.

## Finalisation et adoption des conclusions

Après avoir pris en considération les observations des parties et éventuellement celles des observateurs, le Comité finalise et adopte les conclusions. Ces dernières sont adressées aux parties, publiées en ligne et soumises à la session suivante de la Réunion des Parties pour approbation.

ÉTAPE

9

## Application des recommandations en attendant la session suivante de la Réunion des Parties

ÉTAPE  
10

Durant la période intersessionnelle, le Comité surveille les progrès de la Partie visée, tout en tenant compte des observations éventuelles de l'auteur de la communication et des observateurs, et remet son rapport sur les dispositions prises par la Partie visée à la session suivante de la Réunion des Parties.

## Approbation par la Réunion des Parties et décision de non-conformité

Les conclusions du Comité sont soumises à la session suivante de la Réunion des Parties pour approbation, en même temps que tout rapport éventuel sur l'état d'avancement des mesures prises par la Partie visée aux fins d'appliquer sans plus attendre les recommandations du Comité. Si le Comité juge que la Partie visée est en infraction, la Réunion des Parties peut adopter une décision à l'effet d'amener ladite Partie à respecter les dispositions de la Convention.

ÉTAPE

11

## Suivi des décisions de non-conformité prises par la Réunion des Parties

ÉTAPE  
12

Le Comité surveille l'état d'avancement des mesures prises par la Partie visée en application de la décision de la Réunion des Parties, tout en tenant compte des observations de l'auteur de la communication et des observateurs. À la session suivante de la Réunion des Parties, le Comité fait savoir si la Partie visée a pris des mesures suffisantes pour se conformer aux conditions spécifiées dans la décision. Si ce n'est pas le cas, la Réunion des Parties peut adopter, à sa session suivante, une nouvelle décision de non-conformité à l'endroit de cette Partie. Le Comité est chargé de continuer à surveiller l'état d'avancement des mesures prises par la Partie visée jusqu'à ce qu'elle cesse d'être en infraction avec la Convention.

## Soutenir le rythme des développements en matière d'environnement

La Convention d'Aarhus ne cesse d'évoluer pour soutenir le rythme des problèmes qui surgissent et des avancées techniques susceptibles d'avoir une influence sur notre environnement.

### *Amendement concernant les OGM*

En réponse à la prise de conscience croissante, surtout dans un contexte d'économie verte, de la nécessité d'assurer la transparence des processus décisionnels relatifs aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et la participation du public à ces processus, les Parties ont adopté en 2005 un amendement concernant les dispositions de la Convention relatives aux OGM. Cet amendement reconnaît au public le droit de prendre part au processus décisionnel concernant la dissémination volontaire et la mise sur le marché des OGM.



### *Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants*

En 2003, les Parties ont adopté le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) — également connu sous le nom de Protocole de Kiev —, en tant que premier accord international juridiquement contraignant sur les registres des rejets et transferts de polluants. Un registre de cette nature est une base de données publique accessible en ligne, que les opérateurs sont tenus d'alimenter par l'apport d'informations actualisées sur leurs rejets et leurs transferts de polluants. Le Protocole requiert que soient communiquées les informations concernant les rejets et transferts d'un grand nombre de polluants figurant dans une liste, parmi lesquels les gaz à effet de serre, les métaux lourds et les composés chimiques toxiques.

Le Protocole est entré en vigueur en 2009 et on lui attribue déjà un gain sensible de transparence et de responsabilité en ce qui concerne les émissions de polluants dans l'environnement.

Le Protocole aide les gouvernements et les décideurs en mettant à leur disposition des indicateurs clés avec lesquels ils peuvent mesurer et suivre la réduction progressive des polluants, ce qui permet de progresser dans la voie de la durabilité et de renforcer les chances de parvenir à une économie verte. Il bénéficie en outre à tout un chacun en ce sens qu'il aide à réduire les rejets de produits chimiques toxiques et de gaz à effet de serre. L'un des effets intéressants du Protocole est d'avoir suscité une compétition entre les entreprises pour la réduction d'émissions polluantes et, au-delà de la tenue de registres, d'exercer un effet dissuasif en matière de pollution.

## *Encouragement à la participation du public dans les enceintes internationales*

Les Parties à la Convention ont l'obligation de promouvoir les principes de la Convention dans les organisations internationales et les processus internationaux traitant de l'environnement. C'est ainsi qu'avant de prendre part à des négociations et des manifestations internationales, chaque État partie doit informer le public et solliciter ses vues concernant les questions qui seront débattues. Les Parties doivent également plaider pour plus d'ouverture et de transparence dans les négociations internationales consacrées à l'environnement, et faire en sorte que le public ait voix au chapitre en ce qui concerne les points à négocier. Au lendemain d'une rencontre internationale, il leur appartient d'informer le public des résultats de cette dernière et de veiller à ce qu'il soit associé à leur application. Les sessions thématiques consacrées à la participation du public dans les rencontres internationales se tiennent sous l'égide de la Convention afin d'aider les Parties à respecter leurs obligations à cet égard. Un service consultatif permanent est en outre assuré à l'intention des enceintes internationales intéressées pour les aider à rendre leurs procédures plus ouvertes et plus participatives.

## *Portée mondiale de la Convention*

La Convention d'Aarhus a une portée mondiale. Les principes de démocratie environnementale consacrés par la Convention sont universellement reconnus comme éléments essentiels du développement durable. C'est ainsi que les Parties à la Convention comprennent des pays qui représentent l'ensemble du spectre économique, allant des pays les plus prospères à ceux ayant les produits intérieurs bruts parmi les plus bas, en passant par des pays dont l'économie est en transition. On est donc loin d'un instrument à l'usage exclusif des «pays riches». La Convention est ouverte à l'adhésion de tout état membre des Nations Unies, et plus d'une décennie après son entrée en vigueur, elle reste, dans le monde entier, le seul traité international juridiquement contraignant en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

D'autre part, la Convention fait figure de modèle vivant, éprouvé et testé pour une gouvernance plus participative et transparente concernant les questions d'environnement dans d'autres régions. Celles-ci s'inspirent ainsi des principes, de la conception et de l'expérience de la Convention d'Aarhus pour l'élaboration de leurs propres accords en matière d'environnement. Les principes de la Convention d'Aarhus ont d'ailleurs eu une forte influence sur les politiques environnementales de plusieurs institutions financières internationales.



# Les acteurs clés sur la scène quotidienne de la Convention

Une réelle force de la Convention réside dans son cadre institutionnel multilatéral, qui prend appui sur la Réunion des Parties, ses organes subsidiaires que sont notamment le Groupe de travail des Parties, les équipes spéciales et le Comité d'examen du respect des dispositions, et aussi le secrétariat permanent au sein de la CEE à Genève. Ce cadre institutionnel aide les Parties à appliquer la Convention, notamment en facilitant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, en préparant des documents d'orientation et des recommandations, en élaborant des instruments juridiquement contraignants et en déployant des activités de renforcement de capacités. La responsabilité ultime de l'application de la Convention, cependant, incombe toujours aux Parties.



## Parties

Pour un État, le fait d'être partie à la Convention suppose de prendre les mesures législatives, réglementaires et autres qu'impose la Convention, de même que des mesures d'exécution appropriées, dans le but d'établir et de maintenir un cadre précis, transparent et cohérent aux fins de l'application des dispositions de la Convention.

Chaque Partie doit désigner un point de contact national, habituellement un fonctionnaire du ministère responsable des questions environnementales, qui sera chargé de surveiller l'application de la Convention au niveau national et d'en rendre compte lors des réunions au niveau international.

## ONG

Les ONG jouent un rôle fondamental dans la promotion de l'application quotidienne de la Convention au niveau national et des ambitions qui sous-tendent le traité au niveau international. Toutes les réunions des organes de la Convention sont ouvertes au public, et l'engagement actif des ONG et autres parties prenantes dans tous les aspects de l'action déployée au titre de la Convention est bienvenu et encouragé.

## *Organisations internationales*

Tout un ensemble d'organisations internationales jouent un rôle important par l'appui qu'elles apportent de manière durable à l'application de la Convention au niveau national. Ce sont notamment les institutions et agences des Nations Unies, les secrétariats des autres traités multilatéraux sur l'environnement, les institutions financières internationales, les autres organisations gouvernementales internationales et les centres régionaux pour l'environnement.

## *Les centres Aarhus et les centres pour l'information du public sur l'environnement*

Les centres Aarhus, qui sont pour la plupart appuyés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, se sont montrés très actifs dans la promotion de la Convention d'Aarhus aux niveaux national et local dans de nombreux pays, fournissant des informations et aidant les citoyens à comprendre la Convention et à exercer leurs droits à ce titre.







**Pour un complément d'information:**

Site Web de la Convention d'Aarhus  
<http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>



Texte de la Convention d'Aarhus  
<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf>

Guide d'application de la Convention d'Aarhus, deuxième édition  
<http://www.unece.org/env/pp/publications/aig>

**Contacts:**

Secrétariat de la Convention d'Aarhus  
Division de l'environnement  
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe  
Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse

Email: [public.participation@unece.org](mailto:public.participation@unece.org)

Liste des points de contact nationaux de la Convention d'Aarhus  
<http://www.unece.org/env/pp/nfp>



# Protéger votre environnement vous en avez le pouvoir

Un Guide Rapide de la Convention d'Aarhus



## Pour un complément d'information :

Secrétariat de la Convention d'Aarhus  
UNECE

Palais des Nations

1211 Genève 10, Suisse

Téléphone: +41 22 917 2376

email: [public.participation@unece.org](mailto:public.participation@unece.org)

website: <http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>



